

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER

Fédération Nationale de
L'Équipement et de
l'Environnement



Adhérent à l'Union Fédérale des
Syndicats de l'Etat

Caen, le 24 janvier 2020,

Camille Pujol
Secrétaire Général Adjoint
du SNPAM CGT

à

M.le Secrétaire Général du Gouvernement
M. le Directeur des Ressources Humaines
M. le Directeur des Affaires Maritimes
(Par voie électronique)

Objet : **Situation des Affaires Maritimes en DDTM 66/11**

Monsieur le Secrétaire Général, Messieurs les Directeurs,

L'attention de notre syndicat national est, une nouvelle fois, attirée sur la situation critique des agents des Affaires Maritimes affectés à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales.

La récurrence des alertes en provenance des directions départementales à vocation maritime indique un problème de fond qui m'amène à vous transmettre aujourd'hui l'expression de l'inquiétude de mon organisation syndicale ainsi qu'une demande d'intervention.

En l'espèce, les agents maritimes de la DDTM 66/11 vivent depuis 2018 un projet de restructuration des implantations géographiques qui conduit à une situation unique en France : la délocalisation du service public de la Mer, dans les terres, à plus de 30 kilomètres de ses implantations historiques sur le littoral et des usagers.

Après une parodie de dialogue social et malgré l'opposition unanime des agents et des professionnels de la mer, une décision historique va être mise en œuvre : **l'abandon des activités maritimes par l'État départemental.**

Cet abandon est la conséquence négative de la disparition des Directions Départementales des Affaires Maritimes. Cette mission a été balayée en janvier 2010 par la création d'entités aussi protéiformes que génériques, les Direction Départementale des Territoires et de la Mer au sein desquelles la politique maritime est devenue une mission croupion.

Alors que le Grenelle de la Mer en 2009 devait concrétiser l'ambition française en matière de politique maritime intégrée, la désintégration de l'administration de la mer a eu pour conséquence le délitement de la culture administrative, la perte de compétences, des connaissances et des savoir-faire.

Au nom de politiques comptables et d'affrontements corporatistes, l'administration de la Mer fracturée en départements, trahit les ambitions d'une politique maritime intégrée. Comment en effet soutenir une ambition nationale à partir de petits calculs dictés par l'obligation de « rendre » des postes ou de serrer les budgets.

La mission n'est plus centrale, elle devient variable d'ajustement.

Au lendemain du Grenelle, il y a dix ans, était dessiné « *un plan d'action stratégique aquaculture 2020* » articulé sur les fonds européens disponibles dans le Programme Européen des Affaires Maritimes et de la Pêche.

Nous y sommes, qu'a t-il été fait ? Au regard des budgets non consommés, notamment pour cause de dysfonctionnements administratifs, on peut dire que rien n'aura été entrepris. Mon organisation syndicale est affligée par cette démission de l'État qui va jusqu'à casser ses propres structures administratives pour organiser son impuissance. A qui profite ce gâchis ?

Dix ans de recul sur la réforme de l'administration de la mer donnent aujourd'hui à voir l'impact délétère sur le service public. Les impôts des citoyens n'ont pas baissé mais le niveau de service s'effondre, ils paient deux fois en quelques sorte.

La désarticulation de l'échelon départemental avec l'administration centrale, la césure organique pourtant artificielle avec l'administration régionale seront parvenues à déconstruire en une décennie un dispositif efficient bâti durant plusieurs siècles.

La fusion des corps au nom du mythe de la « diversification des parcours de carrière » et de la polyvalence absolue, nous a mené au désastre : perte de mémoire, perte de compétence, management superficiel sans travail de fond sur les missions, désarticulation de la chaîne de décision, turn-over incompatible avec l'exercice des missions et perte de sens.

Les conséquences naturelles de cette situation se font cruellement sentir aujourd'hui. Le service public recule, les administrés et les partenaires institutionnels constatent quotidiennement l'absence de plus en plus criante de l'État tandis que les conflits d'usages s'exacerbent sur le littoral à mesure que les appétits s'aiguisent.

Dans ce contexte, ce qui se passe à la DDTM 66 est un cas d'école : en plus du déménagement du service dans les terres, l'unité de contrôle des Affaires Maritimes en charge de la gestion halieutique, de la police des pêches et de la protection de l'environnement marin passe de 7 à 5 agents.

Réduit sous la masse critique, cette équipe pourtant plébiscitée pour ses résultats est désormais dans l'incapacité matérielle de réaliser un grand nombre de missions fondamentales. La décision qui frappe cette équipe a été prise en local, au mépris des instructions ministérielles qui imposent des unités de 7 agents minimum compte tenu de la dangerosité et de la sensibilité des missions exercées en uniforme et armés.

Le SNPAM-CGT vous saisit afin que cette situation d'urgence prenne fin.

Nous demandons l'arrêt du projet de déménagement et la réalisation d'une étude d'impact sociale et administrative qui associe par ailleurs les usagers contribuables.

Nous demandons le retour à l'effectif minimal réglementaire de l'ULAM 66/11, par le recours aux listes complémentaires des concours.

Enfin, nous souhaitons qu'un véritable bilan de la création des DDTM sur les politiques maritimes soit réalisé avec les organisation syndicales.

La CGT est prête à apporter les éléments tendant à démontrer que sans pilotage stratégique de la Direction des Affaires Maritimes, en lien opérationnel direct avec des Directions Inter-Régionales de la Mer et de l'Environnement, référentes pour les Délégations à la Mer et au Littoral existantes, aucune politique maritime intégrée ne pourra être conduite.

Au bout de dix ans d'échec, il est temps de remettre l'ambition de notre pays à flot.

Veuillez agréer, Messieurs, mes respectueuses salutations

Pour le Secrétaire Général, empêché

Le SG adjoint
Camille PUJOL



Copie :
Prefecture 66/11
CHSCT DDI/MTES